

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006033

Signataire : MG/PC

OBJET : Avenant spécial assurance dommages aux biens avec la SMACL

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le contrat dommages aux biens signé avec la SMACL avec effet au 1^{er} janvier 2003, dans le cadre d'une procédure de marché public,

Considérant qu'une structure louée par la commune correspondant à un chapiteau dont la toiture n'est pas en dure est exclue des garanties du contrat,

Considérant la nécessité d'assurer ce bien sous forme d'avenant spécial proposé par la SMACL,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : autorise le maire à signer l'avenant spécial au contrat dommages aux biens jusqu'au 31 décembre 2006, date de conclusion du contrat en cours liée à une procédure de marché public.

le Maire